



26 rue Marignan  
75008 Paris  
France



KPMG Audit

Immeuble KPMG  
1, cours Valmy  
92923 Paris La Défense Cedex  
France

## **Etam Développement S.C.A.**

# Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital par annulation d'actions

Assemblée générale extraordinaire du 17 juin 2008  
Etam Développement S.C.A.  
67/73, rue de Rivoli - 75001 Paris  
*Ce rapport contient 3 pages*



26 rue Marignan  
75008 Paris  
France

KPMG Audit

Immeuble KPMG  
1, cours Valmy  
92923 Paris La Défense Cedex  
France

## **Etam Développement S.C.A.**

Siège social : 67/73, rue de Rivoli - 75001 Paris

Capital social : € 18 184 054

### **Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital par annulation d'actions**

Assemblée générale extraordinaire du 17 juin 2008

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Etam Développement S.C.A. et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-209, al. 7 du Code de commerce, en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée sont régulières.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'achat par votre société, dans la limite de 10 % de son capital, de ses propres actions, dans les conditions prévues à l'article L. 225-209 du Code de commerce. Cette autorisation d'achat est proposée par ailleurs à l'approbation de votre Assemblée générale et serait donnée pour une période expirant à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008, sans pouvoir excéder dix-huit mois.

Votre Gérance vous demande de lui déléguer, pour une période expirant à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008, sans pouvoir excéder dix-huit mois, au titre de la mise en œuvre de l'autorisation d'achat par votre société de ses propres actions, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital, par période de 24 mois, les actions ainsi achetées.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, étant rappelé que celle-ci ne peut être réalisée que dans la mesure où votre Assemblée approuve au préalable l'opération d'achat, par votre société, de ses propres actions.

Paris et Paris La Défense, le 27 mai 2008

Les Commissaires aux Comptes

Constantin Associés



Jean-Marc Bastier  
Associé

KPMG Audit  
Département de KPMG S.A.



Jean-Luc Decornoy  
Associé